

LES DDL

Les diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes
Présentation des dernières normes homologuées.

Les diligences directement liées à l'exercice de la mission telles que définies dans les NEP

Plan

- Introduction
- Points communs aux normes DDL
- Présentation de chacune des NEP homologuées
 - Normes briques ou chapeau
 - Normes dérivées

Introduction

La LSF a consacré la séparation de l'audit et du conseil

- l'article L822-11.II du code de commerce : « **Il est interdit au commissaire aux comptes de fournir à la personne ou à l'entité qui l'a chargé de certifier ses comptes ou aux personnes qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par celle-ci au sens des I et II du même article (L233-3) tout conseil ou toute autre prestation de services n'entrant pas dans les diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies dans les normes d'exercice professionnel... »**

Introduction

Historique de l'élaboration des NEP DDL

- Hypothèse de travail n°1 tout ce qui n'était pas interdit du 1° au 14° de l'article 10 du code de déontologie était permis, et partant de ce principe il a été élaboré un projet de norme dite « périmètre »
- Veto du H3C :
 - D'abord les normes de la mission de base
 - Puis une norme par DDL...

Introduction

Historique de l'élaboration des NEP DDL

Le conseil national a donc produit des normes acceptables par le h3c et a adopté 3 normes en février 2008 qui ont été homologuées le 20 mars 2008 :

NEP 9010 Audit entrant dans le cadre de ddl

NEP 9020 Examen limité entrant dans le cadre de ddl

NEP 9030 Attestations entrant dans le cadre de ddl

Introduction

Historique de l'élaboration des NEP DDL

En juillet 2008 ont été élaborées 8 normes concernant les DDL, à ce jour 4 ont été homologuées le 1^{er} août 2008 :

NEP 9040 - Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité

NEP 9050 - Consultations

NEP 9060 – Prestations rendues lors de l'acquisition d'entités

NEP 9070 – Prestations rendues lors de la cession d'entreprises

Introduction

Historique de l'élaboration des NEP DDL

Les quatre normes non homologuées portent sur :

- le contrôle interne,
- les entreprises en difficulté,
- les fraudes,
- les informations environnementales.


Introduction

Contrairement aux autres interventions du commissaire aux comptes, **les interventions concernant les diligences directement liées :**

- **se font à la demande de l'entité**

Introduction

Elles peuvent être refusées par le commissaire aux comptes d'autant qu'elles peuvent être réalisées par un autre professionnel (non tenu au respect de la norme DDL)

Certaines de ces normes sont dites normes briques  , car elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre d'autres normes

Points communs aux normes ddl

- Chaque norme est structurée comme suit :
 - Introduction
 - Conditions requises
 - Travaux du commissaire aux comptes
 - Formulation de l'opinion ou de la conclusion
 - Forme du rapport
 - Co-commissariat aux comptes

Points communs aux normes ddl

Structure des normes

Introduction

- Est rappelé dans chaque norme que le commissaire aux comptes peut intervenir à la demande de l'entité,
- Est rappelé l'article L822-11 II
- Est exposé le besoin et la demande de l'entité, avec la précision qu'un autre professionnel pourrait satisfaire ce besoin
- Est exposé l'objet de la norme, et la définition des conditions dans lesquelles le commissaire aux comptes est autorisé à réaliser l'intervention.

Points communs aux normes ddl

Structure des normes

- **CONDITIONS REQUISES**
 - Le commissaire aux comptes doit se faire préciser le contexte de la demande afin que l'intervention respecte les conditions prévues par la norme et que les conditions de son intervention et l'utilisation prévue du rapport soient compatibles avec les dispositions du code de déontologie. (Indépendance)
 - Le commissaire aux comptes s'assure que les conditions matérielles de son intervention soient réunies (temps & délais, ressources humaines, compétences...), sachant qu'il peut refuser l'intervention.

Points communs aux normes ddl

Structure des normes

- TRAVAUX DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

–La mission doit être prévue dans une lettre de mission

Points communs aux normes ddl

Structure des normes

- **CO- COMMISSARIAT AUX COMPTES**
 - Lorsque l'entité a désigné plusieurs commissaires aux comptes, l'intervention peut être demandée à un seul commissaire aux comptes.
 - Mais Il appartient au commissaire aux comptes qui réalise seul la mission :
 - d'informer préalablement les autres commissaires aux comptes de l'objet de la mission ;
 - de leur communiquer une copie des conclusions.

NEP 9010 & 9020

Norme brique : NEP 9010



Audit entrant dans le cadre de ddl

Norme brique : NEP 9020



Examen limité entrant dans le cadre de ddl

Ces deux normes étant présentées dans des termes très voisins nous allons les examiner de concert.

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité



Introduction

L'entité, en dehors de ses obligations légales, peut avoir besoin de produire des informations financières ayant fait l'objet d'un contrôle externe, afin de renforcer la sécurité financière pour l'utilisateur et la crédibilité de ces dernières. Elle demande un rapport

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité



Conditions requises

- . Le rapport que le commissaire aux comptes est autorisé à délivrer ne peut porter que :
 - sur des informations financières établies par la direction de l'entité concernée et,
 - si elles sont destinées à être adressées à l'organe délibérant de cette entité,
 - arrêtées par l'organe compétent.

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité



Conditions requises

- . Les informations financières sur lesquelles le commissaire aux comptes est autorisé à émettre un rapport d'audit sont relatives :
 - à l'entité ;
 - ou à une entité contrôlée par celle-ci ou à une entité qui la contrôle, au sens des [I et II de l'article L. 233-3 du code de commerce](#).

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité

- Conditions requises : Ces informations financières sont des comptes, des états comptables ou des éléments des comptes

Les comptes, qui comprennent un bilan, un compte de résultat, une annexe et éventuellement un tableau des flux de trésorerie, sont :

- des comptes d'une seule entité ;
- ou des comptes consolidés ou combinés ;
- ou des comptes établis selon un périmètre d'activité défini pour des besoins spécifiques.

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité  

- Conditions requises : Ces informations financières sont des comptes, des états comptables ou des éléments des comptes

Les comptes concernent :

- un exercice complet ;
- ou une autre période définie.

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité



Conditions requises :

Les comptes sont établis :

- selon le référentiel comptable appliqué pour les comptes annuels de l'entité ou pour les comptes consolidés du groupe ;
- ou selon un référentiel comptable reconnu autre que celui appliqué pour les comptes annuels de l'entité ou pour les comptes consolidés du groupe ;
- ou selon des critères convenus et décrits dans des notes explicatives annexées

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité  

Conditions requises : Ces informations financières sont ...des états comptaibles...

Les états comptaibles sont établis à partir des informations provenant de la comptabilité ou des comptes de l'entité mais ne constituent pas des comptes. .

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité

- Conditions requises : Ces informations financières sont ...des éléments de comptes c'est-à-dire :
 - des soldes de comptes,
 - des catégories d'opérations,
 - ou un détail de ces derniers,
 - ou des informations fournies dans l'annexe des comptes, accompagnés de notes explicatives décrivant notamment les principes d'élaboration retenus.

Lorsque la mission demandée porte sur des éléments des comptes, le commissaire aux comptes ne peut la réaliser que si les comptes auxquels ils se rapportent ont fait l'objet d'un audit ou d'un Examen limité.

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité



- Conditions requises : **Contexte de la demande**

Le commissaire aux comptes se le fait préciser pour s'assurer :

- que la mission demandée respecte les conditions requises par la norme ;
- et que les conditions de son intervention et l'utilisation prévue du rapport sont compatibles avec les dispositions du code de déontologie de la profession.

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité  

Conditions requises : **Contexte de la demande**

Le commissaire aux comptes s'assure que les conditions de son intervention, notamment les délais pour mettre en œuvre les travaux, sont compatibles avec les ressources dont il dispose.

Dans tous les cas, le commissaire aux comptes peut refuser l'intervention.

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité



Travaux du commissaire aux comptes

- Une lettre de mission
- Pour la mission d'audit, respect de toutes les NEP relatives à l'audit des comptes réalisé pour les besoins de la certification des comptes (sauf rapport & justif appré.),
- Pour la mission d'Examen limité, respect de la NEP relatives à l'examen limité de comptes intermédiaires (sauf rapport et conclusions)
- Utilisation de la connaissance de l'entité
- Mise en œuvre des travaux complémentaires

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité



- Formulation de l'opinion ou de la conclusion

A l'issue de son audit, le commissaire aux comptes formule son opinion :

- une opinion ou conclusion favorable sans réserve ;
- ou une opinion ou conclusion favorable avec réserve ;
- ou une opinion ou conclusion défavorable ;
- ou une impossibilité de formuler une opinion ou de conclure.

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité



Forme du rapport :

- un titre ;
- l'identité du destinataire
- le rappel de la qualité de commissaire aux comptes ;
- l'identification de l'entité concernée ;
- la nature des informations financières jointes ;
- la période concernée ;
- les rôles respectifs de chacun des acteurs
- toutes remarques utiles

NEP 9010 & 9020

Audit ou Examen limité



Forme du rapport :

- la nature et l'étendue des travaux ;
- l'opinion ou la conclusion du commissaire aux comptes ;
- le cas échéant, ses observations ;
- la date du rapport ;
- l'identification et la signature du commissaire aux comptes.

NEP 9030

Attestations entrant dans le cadre de ddl 

Introduction

Hors les cas prévus expressément par les textes légaux et réglementaires, une entité peut demander au commissaire aux comptes qu'elle a désigné une attestation portant sur des informations particulières.

NEP 9030

Attestations entrant dans le cadre de ddl 

Conditions requises

Les attestations ne peuvent porter que :

- sur des informations établies par la direction et ayant un lien avec la comptabilité ou avec des données sous-tendant la comptabilité.
- informations qui peuvent :
 - être chiffrées
 - ou qualitatives
 - ou porter sur des procédures de contrôle interne de l'entité.

NEP 9030

Attestations entrant dans le cadre de ddl 

Conditions requises

Lorsque les informations établies par la direction comprennent des prévisions, le commissaire aux comptes ne peut pas se prononcer sur la possibilité de leur réalisation.

NEP 9030

Attestations entrant dans le cadre de ddl 

Conditions requises

L'entité doit avoir élaboré un document qui comporte au moins :

- les informations objet de l'attestation ;
- le nom et la signature du dirigeant produisant l'information contenue dans le document ;
- la date d'établissement du document.

NEP 9030

Attestations entrant dans le cadre de ddl 

Conditions requises

Le commissaire aux comptes s'assure :

- que la demande d'attestation respecte les conditions requises par la norme ;
- que les conditions de son intervention sont compatibles avec les dispositions du code de déontologie de la profession
- qu'il dispose des ressources nécessaires

Dans tous les cas, le commissaire aux comptes peut refuser l'intervention.

NEP 9030

Attestations entrant dans le cadre de ddl

- ❑ Travaux du commissaire aux comptes
 - Une lettre de mission
 - Déterminer si les travaux réalisés dans le cadre de la mission légale lui permettent d'obtenir le niveau d'assurance requis pour l'attestation..
 - Mise en œuvre de travaux complémentaires
 - Utilisation de tout ou partie des techniques de contrôle décrites dans NEP relative au caractère probant des éléments collectés.
 - déclarations écrites de la direction.

NEP 9030

Attestations entrant dans le cadre de ddl

Forme de l'attestation



- un titre ;
- l'identité du destinataire au sein de l'entité ;
- le rappel de la qualité de commissaire aux comptes de l'entité ;
- l'identification de l'entité ;
- la nature et l'étendue des travaux mis en œuvre ;
- toutes remarques utiles permettant au destinataire final de mesurer la portée et les limites de l'attestation délivrée ;

NEP 9030

Attestations entrant dans le cadre de ddl



Forme de l'attestation

- une conclusion adaptée aux travaux effectués et au niveau d'assurance obtenu ;
- la date ;
- l'identification et la signature du commissaire aux comptes.

Afin de respecter les règles de secret professionnel, le commissaire aux comptes adresse son attestation à la seule direction de l'entité.

NEP 9040

Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité entrant dans le cadre de ddl

Introduction

L'entité, en dehors de toute obligation légale, peut avoir besoin de constats résultant de procédures de contrôle spécifiques mises en œuvre sur des sujets déterminés en lien avec les comptes.

Elle peut demander à son commissaire aux comptes de mettre en œuvre ces procédures de contrôle.

Ces procédures, définies en accord entre l'entité et le commissaire aux comptes, sont dénommées « **procédures convenues** » et donnent lieu à l'établissement d'un rapport.

NEP 9040

Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité entrant dans le cadre de ddl



Introduction

- L'entité demande la réalisation de procédures convenues lorsqu'elle-même, ou un tiers identifié par elle, souhaite tirer ses propres conclusions à partir des constats qui lui sont rapportés.
- Les procédures convenues ne conduisent pas à une opinion d'audit, à une conclusion d'examen limité ou à une attestation du commissaire aux comptes.
- Le rapport n'est pas destiné à être rendu public par l'entité.

NEP 9040

Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité entrant dans le cadre de ddl

Conditions requises

- Demande de l'entité
- Utilisation de la NEP relative au caractère probant des éléments collectés
- Les procédures ne peuvent porter que sur :
 - des comptes, des états comptables ou des éléments de comptes
 - des informations, des données ou des documents de l'entité ayant un lien avec la comptabilité ou avec les données sous-tendant la comptabilité ;
 - des éléments du contrôle interne de l'entité relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

NEP 9040

Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité entrant dans le cadre de ddl



Conditions requises

- Les procédures convenues peuvent être relatives à l'entité elle-même, à une entité qui la contrôle ou à une entité qui est contrôlée par elle
- Précision du contexte de la demande pour s'assurer :
 - Du respect des conditions requises par la norme
 - De la compatibilité avec le code de déontologie.
- S'assurer du respect des délais
- S'assurer que l'on dispose des ressources nécessaires

Dans tous les cas, le commissaire aux comptes peut refuser l'intervention.

NEP 9040

Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité entrant dans le cadre de ddl 

Travaux du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes convient avec l'entité :

- des informations, données, documents ou éléments du contrôle interne sur lesquels portent les procédures à mettre en œuvre ;
- de la nature, de l'étendue et du calendrier des procédures à mettre en œuvre ;

NEP 9040

Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité entrant dans le cadre de ddl 

Travaux du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes convient avec l'entité :

- des modalités de restitution des travaux et des constats qui en résultent ;
- des conditions restrictives de diffusion du rapport.

NEP 9040

Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité entrant dans le cadre de ddl 

Travaux du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes :

- peut conditionner son intervention à l'obtention de déclarations écrites de la direction.
- applique les dispositions de la norme d'exercice professionnel relative à la lettre de mission.
- met en œuvre les procédures convenues avec l'entité et relate les constats qui en résultent dans un rapport.

NEP 9040

Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité entrant dans le cadre de ddl 

Formulation de l'opinion ou de la conclusion

Le commissaire aux comptes précise clairement dans son rapport la portée et les limites de son intervention afin que les constats relatés dans son rapport ne puissent pas donner lieu à une interprétation inappropriée.

NEP 9040

Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité entrant dans le cadre de ddl 

Forme du rapport

Le rapport comporte :

- un titre précisant qu'il s'agit d'un rapport de constats résultant de procédures convenues ;
- l'identité du destinataire du rapport
- le rappel de la qualité de commissaire aux comptes ;
- l'identification de l'entité concernée ;

NEP 9040

Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité entrant dans le cadre de ddl

Forme du rapport

Le rapport comporte :

- un exposé sommaire du contexte de l'intervention
- l'identification des informations, données, documents ou éléments du contrôle interne de l'entité sur lesquels portent les procédures convenues ;
- la description des procédures mises en œuvre et la mention que celles-ci correspondent aux procédures convenues avec l'entité et ne constituent ni un audit ni un examen limité

NEP 9040

Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité entrant dans le cadre de ddl

Forme du rapport

Le rapport comporte :

- la formulation des résultats sous forme de constats ;
- toutes remarques utiles permettant au destinataire final de mesurer la portée et les limites du rapport émis ;
- la date du rapport ;
- l'identification et la signature du commissaire aux comptes.



NEP 9050

Consultations entrant dans le cadre de ddl

Introduction

Avant l'arrêté des comptes, le commissaire aux comptes d'une entité peut être amené à délivrer des consultations sur des sujets en lien avec les comptes.

En pareil cas, il doit veiller à ne pas se mettre dans la position d'avoir à se prononcer, dans sa mission de certification, sur des documents, des évaluations ou des prises de position qu'il aurait contribué à élaborer ou de prendre en charge, même partiellement, une prestation d'externalisation.

NEP 9050

Consultations entrant dans le cadre de ddl

Conditions requises

- Intervention à la demande de l'entité
- Porte sur les comptes ou l'information financière
- A pour objet de donner un avis sur :
 - un projet de traduction comptable
 - quant à la conformité aux textes comptables applicables
 - sur la démarche définie par l'entité

NEP 9050

Consultations entrant dans le cadre de ddl



Conditions requises

- Ou a pour objet :
 - de fournir des éléments d'information concernant des textes, des projets de texte, des pratiques ou des interprétations, applicables à une situation ou un contexte particulier
 - d'informer les responsables concernés au sein de l'entité, notamment les responsables comptables et financiers, sur les conséquences générales ou les difficultés d'application d'un référentiel, d'un texte, d'un projet de texte ou de pratiques.

NEP 9050

Consultations entrant dans le cadre de ddl



Conditions requises

- La consultation peut concerner l'entité elle-même, une entité qui la contrôle ou une entité qui est contrôlée par elle
- l'entité a réalisé une analyse préalable de l'opération dans son contexte.
- La consultation ne comporte pas d'appréciation sur l'opportunité de l'opération objet de la consultation ou sur son montage juridique, fiscal et financier

NEP 9050

Consultations entrant dans le cadre de ddl

☐ Conditions requises

- Le commissaire aux comptes se fait préciser le contexte de la demande pour s'assurer :
 - que le sujet de la consultation respecte les conditions requises par la présente norme ;
 - que les conditions de son intervention et l'utilisation prévue de sa consultation sont compatibles avec les dispositions du code de déontologie de la profession.
- S'assurer du respect des délais et des ressources

Dans tous les cas, le commissaire aux comptes peut refuser l'intervention.

NEP 9050

Consultations entrant dans le cadre de ddl 

☐ Travaux du commissaire aux comptes

- Une lettre de mission
- Examen des informations fournies
- Demande communication des consultations éventuelles

NEP 9050

Consultations entrant dans le cadre de ddl

Forme de la consultation

Le commissaire aux comptes établit un document qui comporte :

- un titre précisant qu'il s'agit d'une consultation ;
- l'identité du destinataire de la consultation au sein de l'entité ;
- le rappel de sa qualité de commissaire aux comptes ;
- l'identification de l'entité concernée ;
- l'exposé du contexte (question posée, éléments d'information communiqués et limitation du domaine couvert) ;

NEP 9050

Consultations entrant dans le cadre de ddl

Forme de la consultation

Le commissaire aux comptes établit un document qui comporte :

- Un rappel des rôles respectifs de l'entité et du commissaire aux comptes,
- Le corps de la consultation ;
- les éléments d'information sur les textes qui font l'objet de la demande de l'entité ;
- toutes remarques utiles
- la date du document ;
- l'identification et sa signature

NEP 9060 - Norme dérivée

Prestations entrant dans le cadre de ddl
rendues lors de l'acquisition d'entités





□ Introduction

Une entité, lorsqu'elle a engagé un processus d'acquisition d'une autre entité, peut avoir besoin de travaux spécifiques portant sur des informations fournies par cette dernière. Elle peut demander à son commissaire aux comptes de réaliser ces travaux, qualifiés de « diligences d'acquisition ».





NEP 9060 - Norme dérivée

Acquisition d'entités

□ Conditions requises

- Accord de la cible pour réaliser la concernant :
 - des constats 
 - des consultations 
 - un audit 
 - un examen limité 

NEP 9060 - Norme dérivée





- Acquisition d'entités
 - Travaux du commissaire aux comptes
 - Une lettre de mission
 - Réalisation sur la cible :
 - des constats 
 - des consultations 
 - un audit 
 - un examen limité 

En utilisant les NEP ddl citées

NEP 9060 - Norme dérivée

Acquisition d'entités

☐ Forme du rapport

- rappel de l'opération envisagée
- Le titre précise que celui-ci a été établi dans le cadre de diligences d'acquisition
- en fonction des travaux réalisés, les éléments prévus dans les normes :
 - Constats 
 - Consultations 
 - Audit 
 - Examen limité 

NEP 9070 - Norme dérivée

Prestations entrant dans le cadre de ddl rendues lors de la cession d'entreprises






Une entité peut avoir besoin, lorsqu'elle envisage de céder une entreprise, ou une branche d'activité, de travaux spécifiques portant sur les informations de cette entreprise. Elle peut demander à son commissaire aux comptes de réaliser ces travaux, qualifiés de « diligences de cession ».

NEP 9070 - Norme dérivée

Cession d'entreprises

Conditions requises

Le commissaire aux comptes est autorisé à réaliser à la demande de l'entité, sur les comptes et l'information financière de l'entreprise ou sur les données qui les sous-tendent :

- des constats ; 
- des consultations ; 
- des attestations ; 
- un audit ; 
- un examen limité 

NEP 9070 - Norme dérivée

Cession d'entreprises

- Conditions requises
- possibilité d'intervenir si la cession est envisagée par l'entité, par une entité contrôlée par celle-ci ou par une entité qui la contrôle,

NEP 9070 - Norme dérivée

Cession d'entreprises

□ Conditions requises

Les travaux ne peuvent pas inclure la participation :

- à l'établissement du mémorandum de présentation de l'entreprise à l'acquéreur ;
- à la recherche d'éventuels acquéreurs ;
- à la préparation de comptes pro forma ou prévisionnels de l'entreprise, à l'élaboration des hypothèses de marché ou des évaluations correspondantes ;

NEP 9070 - Norme dérivée

Cession d'entreprises

☐ Conditions requises

Les travaux ne peuvent pas inclure la participation :

- à la rédaction du contrat de cession, à la représentation de l'entité cédante dans la négociation du contrat de cession ou dans le cadre de litiges éventuels nés de la cession ;
- à la gestion administrative de l'opération de cession, en particulier à l'organisation et à la gestion de la data-room ;

NEP 9070 - Norme dérivée

Cession d'entreprises

□ Conditions requises

Les travaux ne peuvent pas inclure la participation :

- à des travaux de valorisation de l'entreprise ou de détermination du prix de la transaction ;
- à l'élaboration de montages juridiques, fiscaux ou financiers liés au schéma de cession ;
- à l'émission d'une appréciation sur l'opportunité de l'opération.

NEP 9070 - Norme dérivée

Cession d'entreprises

□ Conditions requises

Le commissaire aux comptes

- se fait préciser le contexte de la demande pour s'assurer que l'intervention respecte :
 - les conditions requises par la norme ;
 - les dispositions du code de déontologie de la profession.
- s'assure que les conditions de son intervention, sont compatibles avec les ressources dont il dispose.

Dans tous les cas, le commissaire aux comptes peut refuser l'intervention.

NEP 9070 - Norme dérivée

Cession d'entreprises

☐ Travaux du commissaire aux comptes

- Une lettre de mission
- Réalisation à la demande de

- constats



- consultation



- attestations



- audit



- examen limité



En appliquant la ou les normes briques ddl correspondantes

NEP 9070 - Norme dérivée

Cession d'entreprises

☐ Forme du rapport

- Rappel de l'opération envisagée
- Le titre précise que celui-ci a été établi dans le cadre de diligences de cession
- Selon les éléments prévus dans les normes de :

- constats
- consultation
- attestations
- audit
- examen limité

